Le ventre est encore fécond d’où a surgi la bête immonde*



Par Jean-Michel Grau

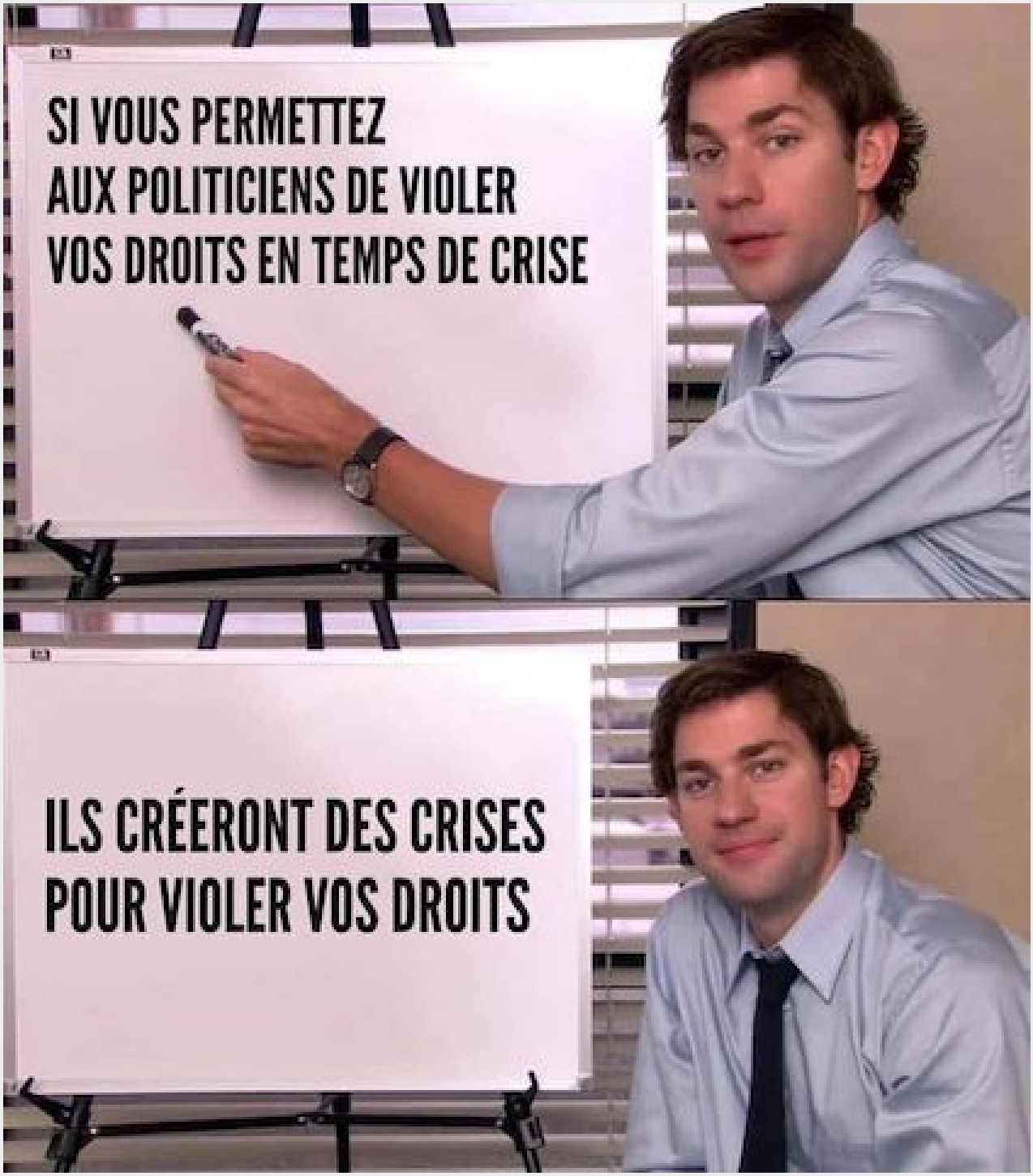
On la croyait disparue à jamais, elle revient.
Pas de façon officielle, mais par une porte dérobée.
Pas par un parti néo-nazi, mais par la finance mondialiste.

Cette finance qui a placé ses pions dans tout l’occident aux postes stratégiques du pouvoir depuis tant d’années afin d’asseoir définitivement son emprise sur les peuples et les nations pour mieux voler toutes leurs richesses afin de se refaire une santé après l’effondrement des bourses qui arrive maintenant au grand galop et qui va emporter toute la sphère financière dans un tourbillon de faillites bancaires comme le capitalisme n’en a encore jamais connu.



La crise des subprimes de 2008 a montré à quel point une gestion confiée à un groupe restreint et aux favorisés du marché était porteuse de chaos.

> « Ce système de création monétaire kafkaïen voulant que l’argent soit créé à partir de dettes et d’intérêts qui nous obligent mécaniquement à générer perpétuellement de nouvelles dettes plus grandes que les précédentes est à bout de souffle. Un système d’esclavage financier qui porte en lui les germes de l’autodestruction, puisqu’une dette en constante augmentation exige une croissance en constante augmentation et donc des émissions de CO2 toujours plus grandes. »([1] les esclaves de l’anthropocène, Nicolas Teterel, éditions Yves Michel))



La finance est devenue folle et veut entraîner le monde dans sa folie. Elle a ainsi inventé au sein du Forum de Davos de Klaus Schwab(([2] Klaus Schwab, Covid19 : la grande réinitialisation, forum publishing)) le Covid19, son cheval de Troie qui doit contraindre tous les peuples à se faire piquer par des vaccins géniques expérimentaux mortifères sous peine de se faire retirer toute liberté de se déplacer, de travailler, de se divertir, en bref, toute liberté de vivre.

Pour arriver à ses fins, elle a trouvé des exécutants fanatiques et zélés, comme notre chef d'État, pour dérouler son scénario d'enfermement des peuples via des institutions dévoyées, gangrenées par la corruption, telle l'Union Européenne, dans le but de nous contraindre de gré ou de force à des piqûres

géniques mortifères, en échange d'un « ausweis »**, seul sésame pour pouvoir garder la liberté de vivre ! Même les pires dystopies imaginées au siècle dernier par les meilleurs écrivains de science-fiction n'ont jamais été aussi loin dans un scénario aussi sordide. (([3] Aldous Huxley, le meilleur des mondes.
George Orwell, 1984.
Ray Bradbury, Fahrenheit 451.
Ira Levin, Un bonheur insoutenable))

Ainsi, l'invention du pass sanitaire, viol flagrant du code de Nuremberg de 1947, mais aussi de la déclaration de Genève de 1948, de la déclaration d'Helsinki de 1996 et de la Convention d'Oviedo de 1997(([4] Code de Nuremberg (1947) :

> « le consentement du sujet humain est absolument essentiel. Le pacte international relatif aux droits civils et politiques a repris cette interdiction contre toute expérimentation involontaire, dans son texte de 1966 qui stipule : nul ne peut être soumis sans son consentement à une expérience médicale ou scientifique »

Déclaration de Genève pour les médecins (1948) :

> « je respecterai l'autonomie et la dignité de mon patient. Je n'utiliserai pas mes connaissances médicales pour enfreindre les droits humains et les libertés civiques, même sous la contrainte. Je garderai le respect absolu de la vie humaine, dès la conception. Je considérerai la santé de mon patient comme mon premier souci »

Déclaration d'Helsinki (1996) signée par 45 pays, dont la France :

> « la participation de personnes capables de donner un consentement éclairé à une recherche médicale doit être un acte volontaire. Aucune personne capable de donner son consentement éclairé ne peut être impliquée dans une recherche sans avoir donné son consentement libre et éclairé »
>
> Article 25

Convention d'Oviedo (1997) signée par 29 pays, dont la France :

> « une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé. Cette personne reçoit préalablement une information adéquate

> quant au but et à la nature de l’intervention ainsi que quant à ses conséquences et ses risques. La personne concernée peut, à tout moment, librement retirer son consentement »
>
> Article 5

)) n’est rien d’autre que la version 2.0 de la sinistre étoile jaune revisitée par les financiers pour créer un nouvel apartheid afin de diviser le monde en alpha plus et bêta moins, en d’autres termes, les vaccinés et les non-vaccinés. Ces derniers deviendront ainsi les nouveaux parias de la société, amenés à être exclus de toute vie sociale avant de l’être, tout comme les juifs en leur temps, de toute vie tout court.

Anne Frank écrivait ainsi dans son journal en 1943 :

> « À partir de mai 1940, Les lois antijuives se sont succédées sans interruption et notre liberté de mouvement fut de plus en plus restreinte. Les Juifs doivent porter l’étoile jaune ; les Juifs doivent rendre leurs vélos ; les Juifs n’ont pas le droit de prendre le tram ; les Juifs n’ont pas le droit de circuler en autobus, ni même dans une voiture particulière ; les Juifs ne peuvent faire leurs courses que de trois heures à cinq heures, les Juifs ne peuvent aller que chez un coiffeur juif ; les Juifs n’ont pas le droit de sortir dans la rue de huit heures du soir à six heures du matin ; les Juifs n’ont pas le droit de fréquenter les théâtres, les cinémas et autres lieux de divertissement ; les Juifs n’ont pas le droit d’aller à la piscine, ou de jouer au tennis, au hockey ou à d’autres sports ; les Juifs n’ont pas le droit de faire de l’aviron ; les Juifs ne peuvent pratiquer aucun sport en public. Les Juifs n’ont plus le droit de se tenir dans un jardin chez eux ou chez des amis après huit heures du soir ; les Juifs n’ont pas le droit d’entrer chez des chrétiens ; les juifs doivent fréquenter des écoles juives, et ainsi de suite, voilà comment nous vivotons et il nous est interdit de faire ceci ou de faire cela. »

[Voir aussi : Lois sur le statut des Juifs du régime de Vichy]

Aujourd’hui en 2021, le pass sanitaire dont le texte, actuellement soumis au Conseil d’État, doit être adopté le lundi 19 juillet par le conseil des ministres, puis examiné par le parlement la semaine prochaine prévoit ceci :

Si le test Covid est positif, c’est le placement et le maintien en isolement pour 10 jours dans le lieu déclaré à l’examen. Cette disposition était jusqu’ici réservée aux personnes entrant sur le territoire. Le respect de ce placement à l’isolement pourra être contrôlé par la police et la gendarmerie, la procédure étant placée sous le contrôle du juge des libertés et de la détention.

Le projet prévoit ensuite le maintien d’une autorisation de sortie entre 10 h et 12 h, ainsi que des adaptations possibles concernant « la poursuite de la vie familiale », « la condition particulière des mineurs » ou encore le cas de personnes dont la sécurité serait menacée pendant leur isolement.
Par ailleurs, l’exploitant d’un lieu qui manquerait aux futures obligations de contrôle du pass sanitaire sera passible d’une amende allant jusqu’à 45 000 euros et un an de prison, selon l’avant-projet. Le texte crée par ailleurs un nouveau motif de licenciement.

« Le fait, pour un exploitant d’un lieu ou établissement, le responsable d’un événement ou un exploitant de service de transport, de ne pas contrôler la détention du pass sanitaire par les personnes qui souhaitent y accéder est puni d’un an d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende », stipule son article 1er.

Le chef de l’État a annoncé le 12 juillet que la présentation du pass sanitaire conditionnerait l’accès aux salles de spectacle et aux cinémas à partir du 21 juillet, et aux cafés, restaurants, centres commerciaux ou encore aux trains et avions à partir du 1er août, même si certaines mesures de « souplesse » s’appliqueront pour les adolescents. Tous les clients et usagers à partir de 12 ans des lieux et transports concernés devront avoir leur pass, ainsi que leurs salariés (serveurs des restaurants, contrôleurs de trains, etc.) mais pas les policiers ou gendarmes. Un sursis jusqu’au 30 août a été décidé pour les enfants de 12 à 17 ans et les salariés. Le projet de loi dispose également que les salariés soumis à la vaccination obligatoire (personnels soignants, au contact de populations fragiles, pompiers) ne pourront plus exercer leur activité en cas de manquement au 15 septembre prochain, et pourront être licenciés si la situation perdure pendant les deux mois qui suivent.(([5] Contrôle de l’isolement, autorisation de sortie : les nouvelles restrictions à l’étude – RT en français))

Toute ressemblance avec les lois anti-juives promulguées sous le régime de Pétain pendant l’occupation nazie ne serait-elle que pure coïncidence ?

Nous laisserons au lecteur le soin d’en juger en son âme et conscience.



---

* Bertolt Brecht, la Résistible Ascension d’Arturo Ui
** Laissez-passer